

RÈGLEMENT (CEE) N° 734/84 DE LA COMMISSION
du 21 mars 1984
modifiant le règlement (CEE) n° 2315/76 relatif à la vente de beurre de stock
public

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique
européenne,

vu le règlement (CEE) n° 804/68 du Conseil, du 27
juin 1968, portant organisation commune des marchés
dans le secteur du lait et des produits laitiers⁽¹⁾,
modifié en dernier lieu par le règlement (CEE)
n° 1600/83⁽²⁾, et notamment son article 6 para-
graphe 7,

considérant que le règlement (CEE) n° 2315/76 de la
Commission⁽³⁾, modifié en dernier lieu par le règle-
ment (CEE) n° 3294/80⁽⁴⁾, stipule à l'article 1^{er} que le
produit mis en vente doit avoir été stocké par l'orga-
nisme d'intervention avant le 1^{er} février 1980 ;

considérant que, compte tenu de l'évolution des
stocks, il convient d'étendre ces ventes au beurre entré
en stock avant le 1^{er} février 1983 ;

considérant que les mesures prévues au présent règle-
ment sont conformes à l'avis du comité de gestion du
lait et des produits laitiers,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

À l'article 1^{er} du règlement (CEE) n° 2315/76, la date
du 1^{er} février 1980 est remplacée par la date du 1^{er}
février 1983.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour
suivant celui de sa publication au *Journal officiel des*
Communautés européennes.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable
dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 21 mars 1984.

Par la Commission

Poul DALSAGER

Membre de la Commission

(1) JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 13.
(2) JO n° L 163 du 22. 6. 1983, p. 56.
(3) JO n° L 261 du 25. 9. 1976, p. 12.
(4) JO n° L 344 du 19. 12. 1980, p. 11.